

adopté le

SÉNAT

19 novembre 1975.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification de la Convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique (et documents connexes), signée à Lomé le 28 février 1975 et l'approbation de l'Accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la Convention de Lomé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'Accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, faits à Bruxelles le 11 juillet 1975.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 37 et 57 (1975-1976).

Article premier.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique (et documents connexes), signée à Lomé le 28 février 1975, et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Art. 2.

Est autorisée l'approbation de l'Accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la Convention de Lomé entre les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne et de l'Accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, faits à Bruxelles le 11 juillet 1975, et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 novembre 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 37 (1975-1976), Sénat.